

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 131

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,  
M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'absence de toute réelle évaluation des dispositifs d'exonérations et de baisse de l'imposition des entreprises, en termes d'impact sur l'investissement productif et la création d'emplois, il ne paraît pas opportun de supprimer l'imposition forfaitaire annuelle. Particulièrement en une période où s'impose une gestion rigoureuse des deniers publics.